

Décision n°43-2023

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

**Objet : Travaux de réhabilitation du lot n°6 de l'ensemble immobilier batiland (N°2022-MAPA-27) lot n°2 installations chantier démolition, maçonnerie – Attribution et signature**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'arrêté n°06-2023 du 20 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

**Vu** la conclusion du marché de travaux de du lot n°6 de l'ensemble immobilier batiland (N°2022-MAPA-27) lot n°2 installation chantier démolition, maçonnerie avec l'entreprise CONSTRUCTIONS GRAILLE, 191 rue Gustave Eiffel, 34400 LUNEL

**Considérant** qu'après dégagement des regards, la pente de réseau d'évacuation s'avère insuffisante pour permettre l'évacuation des eaux, les travaux modificatifs ci-dessous sont nécessaires :

- Réalisation de fouille manuelle en tranchée comprenant : sciage, terrassement, évacuation au centre de tri et raccord du dallage. Ces travaux ont été nécessaires par la découverte d'un système d'assainissement défaillant pour les sanitaires du rez-de-chaussée nécessitant la reprise des évacuations existantes.
- Remplissage d'une ouverture existante en agglo de 20 afin de condamner les accès vers la Régie d'Emploi et de Service
- Réalisation d'une jardinière : adaptation du projet et du parvis nécessitant un agrandissement pour obtenir une jardinière de 5,00 ml de long
- Réalisation de percement dans un mur en agglo par disquage (communication rez-de-chaussée – escalier)
- Dépose de l'ensemble des sols souples

Il y a lieu de conclure un avenant n°1 qui rectifie le libellé du lot à savoir lot n°2 installation chantier démolition, maçonnerie

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un avenant n°1 relatif au marché de travaux de réhabilitation du lot n°6 de l'ensemble immobilier batiland (n°2022-MAPA-27) lot n°2 installation chantier démolition, maçonnerie avec l'entreprise CONSTRUCTIONS GRAILLE, 191 rue Gustave Eiffel, 34400 LUNEL pour un montant de 7176.46 € HT soit 8611.75 € TTC. Le marché total du marché est ainsi porté à 58 475.27 € HT soit 70 170.32 € TTC, soit une augmentation de 13%.

**Article 2 :** L'avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 19/04/2023,

Pour le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Lunel  
Par déléation, le 1er Vice-Président en charge de  
L'Administration Générale, Jérôme BOISSON



DECISION n°43-2023	
Transmis en Préfecture le	11.07.2023
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)